

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-858

ATTRIBUTION DU MARCHE MP 253901 « CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu la mise en concurrence réalisée selon la procédure adaptée restreinte au vu du montant estimé, auprès de trois prestataires spécialisés référencés par l'ADEME et ayant les connaissances des pré requis attendues pour la réalisation des prestations dans le cadre du programme mis en place par l'ADEME pour l'appui des territoires, adressés le 16/09/2025 avec une date limite de remise des propositions fixées au 10/10/2025 à 12h00

Vu le rapport d'analyse des offres,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres soumis et le classement qui en résulte,

Article 2 : DECIDE d'attribuer le marché n°253901 CONSEILLER TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE au groupement d'entreprises RésilienCités / Nicolas THIBAUT Projets et Territoires, pour un montant de 37 400 € HT,

Article 3 : DECIDE de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 6 novembre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 NOV. 2025
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 12 NOV. 2025

Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 10/11/2025
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr